

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2011**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de 990 MW
7 issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

8 Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi au 30 septembre 2011.

2 SUIVI DE L'ENTENTE

15 Au 30 septembre 2011, la puissance installée des parcs éoliens issus de l'appel d'offres
16 A/O-2003-02 du Distributeur totalisait 547,5 MW se répartissant selon la contribution
17 respective des parcs suivante :

- 18 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole
- 19 • 109,5 MW du parc de Baie-des-Sables
- 20 • 100,5 MW du parc d'Anse-à-Valleau
- 21 • 109,5 MW du parc de Carleton
- 22 • 100,5 MW du parc Mont-Louis

¹ Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

1 Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre, les livraisons des parcs éoliens totalisent
2 871 237 MWh.

2.1 Service d'équilibrage

3 Pour les trois premiers trimestres de 2011, les coûts du service d'équilibrage totalisent
4 106 468 \$.

2.2 Service de puissance complémentaire

5 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur
6 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance
7 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 156,45 MW du 1^{er} janvier au 16
8 septembre et 191,62 MW du 17 septembre au 30 septembre 2011.

9 Pour l'année 2011, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus
10 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée à
11 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation
12 commerciale.

13 Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2011 sont établis comme suit :

- 14 • De janvier à août inclusivement : 658 028,70 \$ par mois

15 soit,

$$16 \quad (35 \% - 15 \%) * (109\,500 \text{ kW} + 100\,500 \text{ kW} + 109\,500 \text{ kW} + 127\,500 \text{ kW}) *$$

$$17 \quad (88,326 \text{ \$/kW-an} / 12) = 658\,028,70 \text{ \$}$$

- 18 • Septembre : 727 070,19 \$

19 soit,

$$20 \quad (35 \% - 15 \%) * (109\,500 \text{ kW} + 100\,500 \text{ kW} + 109\,500 \text{ kW} + 127\,500 \text{ kW}) *$$

$$21 \quad (88,326 \text{ \$/kW-an} / 12) +$$

$$22 \quad (35 \% - 15 \%) * (100\,500 \text{ kW}) * (336 / 720) * (88,326 \text{ \$/kW-an} / 12)$$

2.3 Énergie livrée

1 Durant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2011, les parcs éoliens ont produit
 2 165 486 MWh de moins que le Producteur n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le coût
 3 de l'énergie pour combler la différence entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et celle
 4 livrée par le Producteur est de 14 393 436 \$.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

5 Comme le démontre le tableau suivant, le coût total de l'Entente pour les trois premiers
 6 trimestres de l'année 2011 est de 20 491 204 \$.

7 **TABLEAU 1**
 8 **COÛT DE L'ENTENTE – 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2011**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Total T1-T3
Service d'équilibrage (art. 7.1)				
Coût des écarts de prévision (\$)	36 808	35 875	33 785	106 468
Puissance complémentaire (art 7.2)				
Coût de la puissance garantie (\$)	1 974 086	1 974 086	2 043 128	5 991 300
Énergie (art. 7.3)				
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	370 712	269 452	231 073	871 237
Énergie livrée par HQP (MWh)	337 776	341 687	357 260	1 036 723
écart (MWh)	32 937	(72 235)	(126 187)	(165 486)
Coût de l'énergie (\$)	(2 864 728)	6 282 797	10 975 367	14 393 436
Coût total (\$)	(853 834)	8 292 758	13 052 280	20 491 204

9 Note: Pour 2011, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est établie à 15 %.